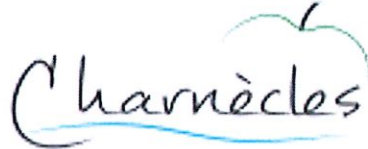


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 19/01/2023
Délibération N°2023-005**

Nombre d'élus: 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 5	Procuratation(s) : 4	
Date de convocation : 13/01/2023		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuratation :

Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON ;
Séverine FAISST a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT.

Absents :

Marie-Laure CHIFFE, Maryse BOUCLET, Marie-Laure CHIFFE, Séverine FAISST, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08
DECEMBRE 2022**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 décembre 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 005 : DECISION MODIFICATIVE N°1 PERMETTANT DE PROCEDER A DES ECRITURES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BIEVRE ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

VU la demande des services du Trésor public;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-0033 en date du 21 juillet 2022 et relative à la dissolution du Syndicat intercommunal de bièvre et répartition de l'actif et du passif ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre au Trésor public d'effectuer des écritures permettant à la collectivité de percevoir la somme qui lui est allouée du fait de la dissolution du syndicat.

Invité à prendre la parole par Madame le maire, Monsieur Gilles LANÇON **RAPPELLE** aux conseillers municipaux la délibération n°2022-0033 par laquelle ils ont accepté la perception d'une somme résultant de la dissolution du Syndicat intercommunal de bièvre.

Il **EXPLIQUE** que cette somme de 12 479.89 euros s'entend déduction faite d'un passif de 5488,84 euros. Afin de procéder aux écritures complètes, il est donc nécessaire de prendre une décision permettant à la fois d'inscrire comptablement le passif comme l'actif sur le budget 2022

Il propose donc de procéder comme suivant :

	BP pour mémoire		DM		Total BP + DM	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
002		20 000,00	5 488,84			14511,16
6227	3 000,00		-3 000,00			0
6232	6 000,00		-2 488,84		3511,16	
			0,00	0,00		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention »,

ADOpte à l'unanimité la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 20/01/2023

Le Maire,
Nadine REUX

